



Monsieur Adrien DENIS
Maire de NOYANT-VILLAGES

Au Conseil Municipal de Noyant-Villages

Noyant, le 17 janvier 2023

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

LE LUNDI 23 JANVIER 2023 À 20H00
SALLE SAINT-MARTIN
DE NOYANT

MERCI D'ÊTRE PRÉSENT DES 19H45

L'ordre du jour sera le suivant : (Cf. Ordre du jour détaillé)

1. DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE 013 AC 0188 SISE « LE BOURG » - AUVERSE – 49490 NOYANT-VILLAGES
2. DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE 052 AB 0126 SISE 40 RUE DE MAULNE – BROC – 49490 NOYANT-VILLAGES
3. DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DU LOCAL COMITE DES FETES DE NOYANT POUR RPS FM
4. RP LASSE – AUVERSE – CHAVAINES : POSITIONNEMENT SUR LE REGROUPEMENT DE SITE LASSE VERS AUVERSE
5. APPROBATION DES TARIFS DU CIMETIERE A COMPTER DE L'ANNEE 2023
6. DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR – DSIL 2023 ET AUTRES DEMANDES AUPRES DE FINANCEURS
7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
8. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE - TRAVAUX AERIENS CEGELEC « LA CHAMBONNIERE » BROC
9. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE - TRAVAUX SOUTERRAINS CEGELEC « LA CHAMBONNIERE » & « VAU JUBAULT » BROC
10. APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SIEM
11. DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN PARTICULIER POUR TRAVAUX EN MITOYENNETE

Comptant sur votre présence et vous en remerciant,

En cas d'indisponibilité de votre part, merci de remettre le pouvoir de vote ci-joint au conseiller municipal de votre commune de votre choix.

Veillez agréer, l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire,
M. Adrien DENIS



DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Commune de NOYANT-VILLAGES

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

Séance du lundi 23 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt-trois janvier, le conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES dûment convoqué par Monsieur le Maire le dix-sept janvier, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 32 (31 au point XI)
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de votants : 43 (41 au point XI)
Date de convocation : 17 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : DENIS Adrien, LASCAUD Raymond, GEORGET Jean-Marie, BORDEAU Sylvie, CHAUSSEPIED Jean-Claude, ROHMER Michèle, CHEVREAU-GAUCHER Alain, LABBE Céline, DAVEAU Jean-Pierre, LEMARCHAND Daniel, BUFFARD Ghislaine, FRETTE Chantal, METIVIER Annie, LORET William, SENAND Jean-Yves, TAVEAU Chantal, CHASLE Henri, RABINEAU Guy, RABOUAN Chantal, BARDET Thierry, JUNAUX Véronique, CONSTANTIN Martine, PROULT Philippe, BOUTRUCHE Nathalie, DUPERRAY Frédéric, SAMEDI Sylvie, DOUAIRE Richard, GAILLARD Claude, TOURNEUX Yannick, DAVEAU Méline, DUPIN Tony, MORTREAU Guillaume.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

BOULY Michèle ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à GAUCHER-CHEVREAU Alain,
DELARUE Marie-Josèphe ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à GEORGET Jean-Marie,
LESPAGNOL Roger ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à METIVIER Annie,
BOURDEL Gilbert ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à DENIS Adrien,
GIRARD Dominique ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à LASCAUD Raymond,
MARCHESSEAU Éric, ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à DAVEAU Jean-Pierre,
HUET Véronique, ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à CHAUSSEPIED Jean-Claude,
GENDARME Samuel,
COUINEAUX Patrice ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à SAMEDI Sylvie,
MUSSAULT Benoit ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à BOUTRUCHE Nathalie,
MARCHESSEAU Nathalie,
LOUIS Delphine,
BUSSONNAIS Franck ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à ROHMER Michèle,
BIGOT Murielle,
MARTINEZ Natacha ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à PROULT Philippe,
CHEVALLIER Aurélie,
DAILLIERE Déborah.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : RABINEAU Guy.

La séance est ouverte à 20H00.

Il est rappelé aux conseillers qui auraient un intérêt à agir sur un point du conseil municipal de bien vouloir se retirer avant l'ouverture de ce point et de se manifester pour préciser le motif de sa sortie pour consignation au procès-verbal par le secrétaire de séance.

Guy RABINEAU est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance précédente.

I – Délibération n°D-2023-001 portant sur la détermination du prix de vente de la parcelle cadastrée 013 AC 0188 sise « LE BOURG » AUVERSE – 49490 NOYANT-VILLAGES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED

Il est exposé,

Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED indique à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain de 165 m² situé « Le Bourg » - AUVERSE – 49490 NOYANT-VILLAGES. Le 7 septembre 2022, la mairie a reçu un courrier de la société TRAITA SERVICES nous demandant d'acquérir cette parcelle attenante à leur entreprise afin de l'agrandir. Par avis en date du 25 novembre 2022, France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 180 € (cent quatre-vingt euros) net vendeur, avec une marge de négociation de 10%.



Il est proposé de mettre en vente ce bien au prix estimé par France Domaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- + De vendre la parcelle cadastrée section 013 AC 188 située « Le Bourg » – AUVERSE – 49490 NOYANT-VILLAGES au prix de 180€ (cent quatre-vingt euros) net vendeur à SCI de la Gaieté 2 ;***
- + De décider de prendre en charge les diagnostics obligatoires ;***
- + De décider que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;***
- + D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer les actes à intervenir et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.***

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'avis France Domaine en date du 25 novembre 2022 ;
Vu le courrier en date du 7 septembre 2022 ;
Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Considérant que par avis en date du 25 novembre 2022, France Domaine a estimé le bien sis « Le Bourg » – AUVERSE - 49490 NOYANT-VILLAGES au prix de 180€ net vendeur avec une marge de négociation de plus ou moins 10% ;

Considérant donc qu'il convient de soumettre cette offre au conseil municipal ;

Considérant tout ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- +** **Décide de vendre** la parcelle cadastrée section 013 AC 188 située « Le Bourg » – AUVERSE – 49490 NOYANT-VILLAGES au prix de 180€ (cent quatre-vingt euros) net vendeur à SCI de la Gaieté 2 ;
- +** **Décide** de prendre en charge les diagnostics obligatoires ;
- +** **Décide** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- +** **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer les actes à intervenir et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

II – Délibération n°D-2023-002 portant sur la détermination du prix de vente de la parcelle cadastrée 052 AB 0126 sis 40 rue de Maulne – BROC – 49490 NOYANT-VILLAGES

Rapporteur : Monsieur Raymond LASCAUD

Il est exposé,

Monsieur Raymond LASCAUD indique à l'Assemblée que le commune est propriétaire d'un logement situé 40, rue de Maulne – BROC – 49490 NOYANT-VILLAGES. Ce bâtiment est inoccupé depuis 2 ans et nécessite des travaux importants.

Cette habitation d'une surface de 260 m², comprend :

- Au RDC : 1 cuisine, un débarras, une salle de séjour et une salle de bain ;
- A l'étage : une salle de bain et 3 chambres.

En ce qui concerne le terrain, la cour est commune avec la société de Boule de fort. Afin que ce bien possède un extérieur, il est proposé de faire un bornage de 50 m².

Par avis en date du 08 février 2022, France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 60 000€ (soixante mille euros) net vendeur, avec une marge de négociation de 15%.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- +** **De vendre** la parcelle bâtie cadastrée section 052 AB 0126 située au 40, rue de Maulne –BROC – 49490 NOYANT-VILLAGES au prix de 60 000 € (soixante mille euros) net vendeur ;
- +** **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à négocier le prix de vente dans la limite de 15% ;
- +** **De décider** de prendre en charge les diagnostics obligatoires ;
- +** **De décider** de prendre en charge les frais de bornage ;
- +** **De décider** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- +** **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer les actes à intervenir et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis France Domaine en date du 08 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Considérant que par avis en date du 08 février 2022, France Domaine a estimé le bien sis au 40 rue de Maulne – BROU – 49490 NOYANT-VILLAGES au prix de 60 000€ net vendeur avec une marge de négociation de plus ou moins 15% ;

Considérant que seul le Conseil Municipal est compétent en matière de fixation des tarifs ;

Considérant tout ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- +** **Décide de vendre** la parcelle bâtie cadastrée section 052 AB 0126 située au 40, rue de Maulne – BROU – 49490 NOYANT-VILLAGES au prix de 60 000 € (soixante mille euros) net vendeur;
- +** **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à négocier le prix de vente dans la limite de 15% ;
- +** **Décide** de prendre en charge les diagnostics obligatoires ;
- +** **Décide** de prendre en charge les frais de bornage ;
- +** **Décide** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- +** **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer les actes à intervenir et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

III – Délibération sur la détermination du prix de vente du local du comité des fêtes de NOYANT pour RPS FM – Parcelle cadastrée 228 AH 0248 **Rapporteur : Monsieur Raymond LASCAUD**

En l'attente de la réception de l'avis France Domaine, ce point est reporté à une date ultérieure.

IV – Délibération n°D-2023-003 portant sur le RP LASSE – AUVERSE – CHAVAINES : Positionnement sur le regroupement de site LASSE vers AUVERSE **Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS**

Il est exposé,

Les communes déléguées d'Auverse, Lasse et Chavaignes sont en regroupement pédagogique (RP). L'éducation nationale a pris la décision de procéder à la fermeture d'une classe sur ce RP début 2022.

Les élus des communes déléguées d'Auverse et de Lasse se sont réunis le 20 janvier 2022 afin d'envisager l'avenir. Lors de cette réunion les élus ont acté cette fermeture et pris la décision de maintenir le site de Lasse à la rentrée 2022 mais de supprimer la garderie puis de tout regrouper sur Auverse à la rentrée 2023. Il était estimé que peu de travaux devaient être réalisés sur le site d'Auverse en vue du regroupement.

Des travaux plus conséquents que ceux envisagés en janvier 2022 s'avèrent nécessaire pour regrouper les deux sites, suite à une visite des locaux en octobre 2022 sur Auverse, cela remettant donc en question les éléments sur lesquels la décision a été prise en janvier 2022.

Deux possibilités s'offraient à la collectivité :

- **Possibilité 1 : maintenir les deux sites** : Auverse et Lasse comme ils le sont depuis la rentrée de septembre 2022.

Synthèse de l'étude :

Fonctionnement :

Coût de fonctionnement actuel des deux sites : 138 000€ avec 2,91 ETP répartis sur les deux sites.

Investissement : pas d'investissement structurant nécessaire en l'état actuel mais un investissement d'entretien régulier et courant de l'ensemble des bâtiments des deux sites sera nécessaire.

- **Possibilité 2 : regrouper les deux sites** sur Auverse

Synthèse de l'étude:

Précision : les deux devis demandés par les élus de la commune d'Auverse ne prennent pas en compte certains travaux : Dépose et repose isolation toiture, l'électricité, l'isolation des murs périphériques, les sols et les radiateurs et les sanitaires. Mais surtout ne permettent pas d'accueillir l'ensemble des enfants à la sieste. L'étude a donc inclus les travaux nécessaires afin d'être aux normes et d'accueillir potentiellement jusqu'à 29 enfants à la sieste par une extension de 25m².

Fonctionnement :

Coût de fonctionnement projeté : 119 348,28€ avec 2,42 ETP.

Investissement : Sur proposition faite avec mise aux normes et extension de 25m² : 121 900€ TTC mais non réalisable pour la rentrée 2023.

Dernier point : la cuisine actuelle nécessitera peut-être quelques ajustements mais ceux-ci n'ont pour le moment pas été étudiés.

Suite à cela, les parents d'élèves ont soumis une autre hypothèse à étudier.

-**Possibilité 3** : synthèse de la rencontre avec certains parents d'élèves de l'APE Auverse/Lasse/Chavaignes avant le conseil à Auverse : souhait des représentants des parents d'élèves présents de regrouper sur un seul site pour fusionner afin d'éviter qu'un enseignant soit seul sur une commune déléguée et permettre plus facilement le travail en équipe pédagogique + la continuité de l'enseignement (crainte des parents pour l'avenir de leurs enfants si des enseignants partent). Les parents ont exposé d'autres solutions que d'effectuer des travaux : faire dormir les enfants dans la salle de classe ou mettre la salle de sieste dans la cantine actuelle et basculer la cantine dans la salle des fêtes.

Fonctionnement :



Soit perte de location à hauteur environ de 1 800€ (variable chaque année)

Soit maintien des locations mais avec coût de désinfection : donc surcoût de fonctionnement de 5 042 €

Investissement : Faïence à poser et évacuation à faire au sol (non chiffré pour le moment)

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer en faveur du maintien ou du regroupement des deux sites.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 40 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

-  **Décide** de maintenir les deux sites du regroupement pédagogique (Auverse et Lasse) à la rentrée prochaine.
-  **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de la présente décision.

V – Délibération n°D-2023-004 portant sur l’approbation des tarifs des cimetières à compter de l’année 2023

Rapporteur : Monsieur Alain CHEVREAU-GAUCHER

Il est exposé,

Monsieur Alain CHEVREAU-GAUCHER rappelle à l’Assemblée que par délibération n°DE201218 en date du 14 décembre 2020, il a été approuvé les tarifs concernant les cimetières de NOYANT-VILLAGES pour l’année 2021. Il est proposé de maintenir les tarifs suivants, actuellement en vigueur :

1/ Concessions (traditionnelles) de 2m² :

Perpétuelles : Ne sont plus proposées.

- Temporaire de 15 ans : 50 €
- Trentenaire : 100 €
- Cinquantenaire : 170 €

2/ Concession en caverne (1m²)

- Trentenaire : 150 €
- Cinquantenaire : 250 €

3/ Concession en columbarium

- Trentenaire : 600 €
- Cinquantenaire : 1 000 €

4/ Jardin de dispersion (jardin du souvenir)

- Dispersion des cendres : 100 €, avec plaque offerte.
- Plaque et inscription (gravure) : fournie par la mairie selon un modèle et une police de caractère unique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ ***D’approuver les tarifs de concessions cimetière à compter de 2023 ;***
- ✚ ***D’autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à appliquer les tarifs présentés ;***
- ✚ ***D’autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les actes à intervenir et autres documents nécessaires à l’exécution de la présente décision.***

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l’exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu’appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des services ;

Considérant la proposition des Affaires Funéraires de la commission Proximité ;

Considérant donc qu’il convient de soumettre ces tarifs au conseil municipal ;

Considérant tout ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents :

- ✚ **Approuve** les tarifs de concessions cimetière à compter de 2023 ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à appliquer les tarifs présentés ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les actes à intervenir et autres documents nécessaires à l’exécution de la présente décision.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l’exécution de la présente délibération.

VI – Délibération n°D-2023-005 portant sur la demande de subvention DETR – DSIL 2023 et autres demandes de subventions auprès de financeurs

Rapporteur : M le Maire

Il est exposé,

Dans le cadre des projets prévus pour l'année 2023 dans le cadre du projet de mandat validé par le conseil municipal, il est proposé au conseil municipal, d'autoriser M. le Maire à solliciter des dossiers de subventions (DETR et DSIL 2023, appel à projet et autres subventions auprès du Département, de la région et autres financeurs potentiels) auxquels la commune pourra prétendre dans le cadre de ces projets à hauteur maximum de ce qui peut être autorisé et de l'autoriser à arrêter les plans de financement correspondant. Les projets concernés pour 2023 sont les suivants : city stade (Parçay et Noyant, mise en sécurité et rénovation énergétique (isolation par l'extérieur) de la salle Saint-Martin, mise en sécurité de deux Eglises (Méon et Chavaignes) et autres projets 2023 qui pourraient se voir allouer une subvention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✚ **D'autoriser** M le Maire ou à défaut son représentant à solliciter l'ensemble des subventions auxquelles la commune pourrait prétendre sur ces projets notamment au titre de la DSIL/DETR 2023 avec une demande de majoration dans le cadre de petite Ville de Demain (PVD), au titre du CTR, CRTE, LEADER, FEDER et auprès de toutes autres collectivités (Département) ou organismes financeurs dans le cadre de programme correspondants aux projets concernés.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'élaboration des plans de financement prévisionnel de ces projets en vue des dépôts des dossiers concernés cités ci-dessus.
- ✚ **De préciser** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2023.
- ✚ **De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Approuve** ces projets pour l'exercice 2023 : deux city stade (enveloppe provisoire de 180 000€), mise en sécurité et mise aux normes de la salle Saint-Martin et rénovation énergétique (isolation par l'extérieur) (enveloppe provisoire de 450 000€), mise en sécurité des Eglises de Méon et de Chavaignes (enveloppe provisoire pour les deux Eglises de 75 000€ : 60 000 + 15 000).
- ✚ **Autorise** M le Maire ou à défaut son représentant à solliciter l'ensemble des subventions auxquelles la commune pourrait prétendre sur ces projets notamment au titre de la DSIL/DETR 2023 avec une demande de majoration dans le cadre de petite Ville de Demain (PVD), au titre du prochain CTR CRTE, LEADER, FEDER et auprès de toutes autres collectivités (Département) ou organismes financeurs dans le cadre de programme correspondants aux projets concernés.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de procéder à la définition précise de l'enveloppe budgétaire de chaque projet et d'élaborer les plans de financement prévisionnel de ces projets en vue des dépôts des dossiers concernés cités ci-dessus.
- ✚ **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2023.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.

VII – Délibération n°D-2023-006 portant sur la modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Il est exposé,

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les promotions internes relève de la compétence du Conseil Municipal.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des divers départs au sein de la collectivité et à la réorganisation des services et aux recrutements qui en découlent, M. le Maire propose la modification du tableau des effectifs comme suit :

Service voirie - Suppression à compter du 01/02/2023 :

- Filière : Technique
- Catégorie : C
- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Durée hebdomadaire de service : TC - 35/35^{ème}

Service scolaire - Suppression à compter du 01/02/2023 :

- Filière : Animation
- Catégorie : C
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
- Grade : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Durée hebdomadaire de service : TC - 35/35^{ème}

Service ST - Création à compter du 15/02/2023 :

- Filière : Administrative
- Catégorie : B
- Cadre d'emploi : Rédacteur
- Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Durée hebdomadaire de service : TC - 35/35^{ème}

Le Maire demande que l'organe délibérant l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°) ou L.332-14.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe. Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau 4 ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'administratif.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- + D'adopter les propositions du Maire concernant la création et les suppressions des emplois permanents ;***
- + D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 2°) ou L.332-14 du Code précitée. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;***
- + De modifier le tableau des effectifs ;***
- + D'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération ;***
- + D'inscrire au budget les crédits correspondants ;***
- + Que les dispositions de la présente délibération prennent effet aux dates mentionnées ci-dessus ;***
- + D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.***

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 04/11/2022 sur les suppressions des postes précités ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs ;

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- + Adopte les propositions du Maire concernant la création et les suppressions des emplois permanents ;***
- + Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 2°) ou L.332-14 du Code précitée. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;***
- + Modifie le tableau des effectifs en conséquence ;***
- + Adopte le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération ;***
- + Inscrit au budget les crédits correspondants ;***
- + Précise que les dispositions de la présente délibération prennent effet aux dates mentionnées ci-dessus ;***

- ✚ **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VIII – Délibération n°D-2023-007 portant sur l'autorisation de signature de la convention de servitude – Travaux aériens CEGELEC « LA CHAMBONNIERE » BROC

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie GEORGET

Il est exposé,

Monsieur Jean-Marie GEORGET indique que le SIEML va effectuer des travaux au lieu-dit « La Chambonnière » sur la commune déléguée de Broc. Ces travaux concernent la pose de plots et supports pour conducteurs aériens d'électricité sur les parcelles sections 052 A 631 & 772. La signature de la convention est nécessaire afin que ces derniers puissent avoir lieu. Chaque conseiller a été destinataire de la convention.

Le Syndicat confiera les travaux à l'entreprise CEGELEC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ **De déclarer** que les parcelles 052 A 631 & 772 ne sont pas exploitées ;
- ✚ **D'autoriser** la réalisation de travaux au lieu-dit La Chambonnière – BROC – NOYANT-VILLAGES et la servitude qui en découle ;
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de signer la convention et de se charger de l'exécution de la présente décision.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Déclare** que les parcelles 052 A 631 & 772 ne sont pas exploitées ;
- ✚ **Autorise** la réalisation de travaux au lieu-dit La Chambonnière – BROC – NOYANT-VILLAGES et la servitude qui en découle ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de signer la convention et de se charger de l'exécution de la présente décision.

IX – Délibération n°D-2023-008 portant sur l'autorisation de signature de la convention de servitude – Travaux souterrains CEGELEC « LA CHAMBONNIERE » & « VAU JUBAULT » BROC

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie GEORGET

Il est exposé,

Monsieur Jean-Marie GEORGET indique que le SIEMML va effectuer des travaux aux lieux-dits « La Chambonnière » et « Vau Jubault » sur la commune déléguée de Broc. Ces travaux concernent la pose d'un fourreau intégrant une ligne électrique sur les parcelles section 052 A 631 « La Chambonnière » et la Section 052 A 647 & 803 « Vau Jubault ». La signature de la convention est nécessaire afin que ces derniers puissent avoir lieu. Chaque conseiller a été destinataire de la convention.

Le Syndicat confiera les travaux à l'entreprise CEGELEC ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ ***De déclarer*** que les parcelles 052 A 631 & 772 ne sont pas exploitées ;
- ✚ ***D'autoriser*** la réalisation de travaux au lieu-dit La Chambonnière – BROC – NOYANT-VILLAGES et la servitude qui en découle ;
- ✚ ***D'autoriser*** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de signer la convention et de se charger de l'exécution de la présente décision.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Déclare** que les parcelles section 052 A 631 et les Sections 052 A 647 & 803 « Vau Jubault » ne sont pas exploitées ;
- ✚ **Autorise** la réalisation de travaux aux lieux-dits « La Chambonnière » et « Vau Jubault » – BROC – NOYANT-VILLAGES et la servitude qui en découle ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de signer la convention et de se charger de l'exécution de la présente décision.

X – Délibération n°D-2023-009 portant sur l'approbation du rapport d'activité 2021 du SIEMML

Rapporteur : M le Maire

Il est exposé,

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML) est un acteur dans le service public de l'énergie dans le département. C'est également une autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en dialogue permanent avec le gestionnaire de réseau Enedis. Le syndicat assure aux côtés de ce dernier une partie des travaux sur le réseau et exploite un réseau d'éclairage public ainsi que des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.

Ce dernier nous a transmis son rapport d'activité 2021. Chaque conseiller a été destinataire dudit rapport.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- ✚ *De prendre acte du rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire*
Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Prend acte** du rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire

Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED ayant intérêt à agir, quitte l'assemblée

XI – Délibération n°D-2023-010 portant sur la demande de remboursement d'un particulier pour travaux en mitoyenneté

Rapporteur : Monsieur Raymond LASCAUD

Il est exposé,

Il s'avère que la commune a dû procéder à la clôture de l'espace du Foyer des Jeunes travailleurs. Or, il s'avère qu'une partie de la clôture se trouve en mitoyenneté avec un propriétaire riverain : M. CHAUSSEPIED Jacky. Celui-ci était d'accord pour installer une clôture en mitoyenneté de nos parcelles et donc d'en prendre en charge la moitié. Le coût de cette clôture s'élève à 3 767,80€ TTC. Il est donc demandé de solliciter le remboursement de la moitié du coût de cette clôture celle-ci étant mitoyenne à M. CHAUSSEPIED Jacky.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- ✚ *De solliciter le remboursement de la moitié du coût de la clôture mitoyenne entre nos deux propriétés à savoir : $3\,767,80/2 = 1\,883,90€$ à M. CHAUSSEPIED Jacky*
- ✚ *Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.*
Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Sollicite** le remboursement de la moitié du coût de la clôture mitoyenne entre nos deux propriétés à savoir : $3\,767,80/2 = 1\,883,90€$ à M. CHAUSSEPIED Jacky
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et **l'autorise** à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED réintègre l'assemblée

Information au conseil municipal des décisions et arrêtés pris par le Maire dans le cadre de ses délégations

Décision du Maire n° 2023-001 : Décision relative au choix d'un cabinet d'avocats pour la mission de conseil et d'assistance juridique annuelle.

ARTICLE 1 : Le marché relatif au choix d'un cabinet d'avocats pour la mission de conseil et d'assistance juridique pour assurer la défense des intérêts de la commune de Noyant-Villages est attribué à SELARL Atlantic Juris – 58, rue Molière – BP 186 – 85 005 LA ROCHE-SUR-YON, pour les honoraires mentionnés à l'article 7 de l'acte d'engagement, étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Sous-Préfet de Saumur, affichée et publiée. Il en sera rendu compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER (DIA) POUR LESQUELLES LE MAIRE N'A PAS EXERCÉ SON DROIT DE PRÉEMPTION DEPUIS LE 7 NOVEMBRE 2022.

Monsieur le Maire présente au conseil la liste des DIA (déclaration d'intention d'aliéner) pour lesquelles le maire n'a pas exercé son droit de préemption depuis le 7 novembre 2022

DOSSIER	PÉTITIONNAIRE	LOCALISATION	PRIX DE VENTE	DATE DÉPÔT	DATE LIMITE	DÉCISION	DATE DECISION	NOTIFICATION
DIA04922822M0030	Madame RAPICAULT Micheline	51, route de Baugé	50 000,00 €	21/10/2022	21/12/2022	Renonciation	21/11/2022	
DIA04922822M0031	Mr et Mme PEREIRA CORREIA Antonio et Claudine	11, route du Lude	64 300,00 €	21/09/2022	21/11/2022	Renonciation	15/11/2022	
DIA04922822M0032	Monsieur et Madame SALES Gérard	7, rue des Noisetiers	199 000,00 €	13/10/2022	13/12/2022	Renonciation	21/11/2022	
DIA04922822M0033	SCI Burlay	6, place de l'Eglise	10 000,00 €	18/11/2022	18/01/2023	Renonciation	12/12/2022	
DIA04922822M0034	Mr et Mme BLOUIN Alain et Annick	40, route de Baugé	92 000,00 €	25/11/2022	25/01/2023	Renonciation	09/01/2023	

Séance levée à 21h21.

Prénoms / Noms	Présences	Prénoms / Noms	Présences
Adrien DENIS	Présent	Chantal RABOUAN	Présente
Raymond LASCAUD	Présent	Thierry BARDET	Présent
Michèle BOULY	Excusée	Véronique JUNAUX	Présente
Jean-Marie GEORGET	Présent	Martine CONSTANTIN	Présente
Sylvie BORDEAU	Présente	Philippe PROULT	Présent
Jean-Claude CHAUSSEPIED	Présent	Nathalie BOUTRUCHE	Présente
Michèle ROHMER	Présente	Samuel GENDARME	Absent
Alain CHEVREAU-GAUCHER	Présent	Frédéric DUPERRAY	Présent
Céline LABBÉ	Présente	Patrice COUINEAUX	Excusé
Marie-Josèphe DELARUE	Excusée	Sylvie SAMEDI	Présente
Roger LESPAGNOL	Excusé	Richard DOUAIRE	Présent
Jean-Pierre DAVEAU	Présent	Claude GAILLARD	Présent
Daniel LEMARCHAND	Présent	Benoit MUSSAULT	Excusé
Gilbert BOURDEL	Excusé	Nathalie MARCHESSEAU	Excusée
Ghislaine BUFFARD	Présente	Yannick TOURNEUX	Présent
Chantal FRETTE	Présente	Delphine LOUIS	Excusée

Annie MÉTIVIER	Présente	Franck BUSSONNAIS	Excusé
Dominique GIRARD	Excusée	Mélinda DAVEAU	Présente
William LORET	Présent	Tony DUPIN	Présent
Jean-Yves SENAND	Présent	Murielle BIGOT	Absente
Chantal TAVEAU	Présente	Natacha MARTINEZ	Excusée
Henri CHASLE	Présent	Aurélie CHEVALLIER	Excusée
Éric MARCHESSEAU	Excusé	Guillaume MORTREAU	Présent
Véronique HUET	Absente	Déborah DAILLIERE	Excusée
Guy RABINEAU	Présent		

Monsieur le Maire
Adrien DENIS



Le secrétaire de séance
Guy RABINEAU